



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage: divers**Extincteurs: affectation au numéro ONU 1044 et emballage****Communications de l'expert de l'Allemagne¹****Rappel des faits**

1. Lors de l'application des dispositions relatives au transport des extincteurs du numéro ONU 1044 du Règlement type, qui ont été incorporées – avec certaines modifications – dans le RID/ADR pour l'emballage et le transport ainsi que – sans modification – dans le code IMDG, les industriels du secteur et les autorités chargées de la réglementation en Allemagne se sont heurtés à plusieurs problèmes liés au classement, à l'emballage et au transport de divers types d'extincteurs portatifs ou mobiles ainsi que des bouteilles stockées comme charges de rechange dans les installations locales d'extinction d'incendie.
2. Ce fait a été porté à l'attention de la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de mars 2012 dans le document informel INF.19, reproduit en tant que document informel INF.7 pour la présente session.
3. La Réunion commune a pris note des problèmes qui se posent et a décidé, après examen, de les porter à l'attention du Sous-Comité.
4. La Réunion commune a accepté la proposition de l'Allemagne d'accueillir le 13 juin 2012 un groupe de travail intersessionnel informel chargé d'examiner notamment cette question de manière plus détaillée et de la traiter comme il convient. L'EIGA a offert d'adresser l'invitation à cette réunion.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

5. Les résultats devraient être communiqués au Sous-Comité à sa quarante et unième session sous forme d'un document informel.
6. Les experts du Sous-Comité sont invités à prendre note de ces activités et à formuler des observations. Si celles-ci parviennent à l'expert de l'Allemagne avant la réunion du groupe de travail informel RID/ADR prévue le 13 juin, elles seront prises en considération au cours des débats.
7. Il conviendra de préciser si tous les types d'extincteurs dont il est question dans le document informel INF.7 devraient relever du numéro ONU 1044 et si l'instruction d'emballage P003 convient pour chacun d'eux. En particulier, on peut considérer que l'obligation d'un emballage extérieur n'est pas raisonnable pour certains types, en particulier ceux qui sont munis de roues ou montés sur un chariot. Les participants examineront aussi la question de savoir comment classer et transporter les charges de rechange des extincteurs (en particulier les bouteilles qui doivent être remplacées après utilisation dans une installation fixe d'extinction d'incendie).
8. Le Sous-Comité est invité à examiner ces questions et à prendre les décisions appropriées.
